REÇU EN PREFECTURE le 14/06/2022 Application agréée E-legalite.com

99_AR-084-288400039-20220614-A22_119BIS

CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE VAUCLUSE

80 Rue Marcel Demonque AGROPARC CS 60508 84908 AVIGNON Cedex 9

Avignon, le 14 juin 2022

Tél. 04.32.44.89.30

N°22/119

Arrêté du Président portant établissement de la liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne

Le Président du centre de gestion,

Vu le code de la Fonction Publique Articles nomment les articles L523-3 à L523-6,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2021 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Vu le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Vu les recrutements intervenus dans les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au Centre de Gestion de Vaucluse permettant d'ouvrir à la promotion interne un poste,

Vu les propositions émanant des collectivités et établissement affiliés au CDG,

Vu l'arrêté n°21/095 du 10 avril 2021 du Président du Centre de Gestion de Vaucluse portant définition des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne des collectivités et établissements publics affiliés au CDG,

ARRETE

<u>Article 1</u> : La liste d'aptitude d'accès au grade d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques au titre de la promotion interne est arrêtée comme suit :

VILLE Florence – CA Luberon Monts de Vaucluse

<u>Article 2</u>: Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Préfet du département de Vaucluse.

REÇU EN PREFECTURE le 14/86/2822 Application agréée E-legalite.com 99_AR-084-288400039-20220614-A22_119BIS-

<u>Article 3</u>: Le présent arrêté pourra être contesté devant le Tribunal administratif dans les deux mois suivant la mise en œuvre des mesures de publicité de la liste.

Maurice CHABERT